

Réf. : A-26-PDIPR-2023

Le **23 JUIN 2023**

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée de plusieurs secteurs : **Petites Landes de Roquefort et la Voie Jacquaire de Vézelay** ;

Considérant l'interruption et/ou la perturbation des circuits suite au passage du Tour de France 2024 pour la 7^{ème} étape Mont-de-Marsan - Bordeaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos et chevaux) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite le 7 juillet 2023** sur les **itinéraires suivants** :

- n°**13.3.2, 13.5, 13.6.1, 13.6.2 et 13.Eq.2** (Communes de Roquefort, Arue, Saint-Gor, Losse et Vielle-Soubiran) ;
- **Voie jacquaire de Vézelay** (Commune de Roquefort) ;

(carte interactive sur le site internet rando.landés.fr) à l'exception des agents du Département, gestionnaire des circuits, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par les itinéraires et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre des Landes (CDTE) ;
- Madame la Présidente de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes compostellanes ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités